

VILLE DE LA CLAYETTE

Compte-rendu du Conseil municipal du 28 janvier 2016

Etaient présents : M. le Maire - M. Pierre BODET - M. Grégory VAIZAND - Mme Sylvie DELANGLE - M. Jean-Louis BAILLY - Mme Liliane DUCOURET - Mme Danièle THEVENET - M. Daniel VIODRIN - Mme Eliane PLASSARD - M. André COLLANGES - M. Marc GARMIER - Mme Sylviane LIARD - M. Marc DUPERRAY - Mme Valérie MICHEL - Mme Marion GODARD-PERRIN - Mme Elodie TAILHARDAT M. Guy PREVOST - Mme Marie-Agnès JAMES-DURY

Excusé Mme Véronique CHALTON représentée par M. Guy PREVOST

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Danièle THEVENET est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 novembre 2015

Le compte-rendu de la séance du 26 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

- 2015/42 attribution d'un marché pour la fourniture de nappes chauffantes pour les serres municipales, à la société CONECT, pour un montant de 3 220.56 € HT
- 2015/43 demande de subvention au Département de Saône-et-Loire et au Pays Charolais Brionnais pour le festival « les Brèves de LA CLAYETTE »
- 2015/44 attribution d'un marché pour une mission de maîtrise d'œuvre, pour l'aménagement d'une aire de camping-cars, à la société INGEPRO, pour un montant de 3 300 € HT
- 2015/45 signature d'un bail pour la location du studio meublé rue Lamartine, pour une durée de 3 mois
- 2015/46 signature d'un contrat et d'une convention de raccordement pour une installation de consommation d'électricité basse tension de puissance supérieure à 36 kva avec la société ERDF, pour un montant de 1 962.06 € HT, pour le RAC-C4 STADE, route de Gibles
- 2016/01 demande de subvention au Département de Saône-et-Loire pour le festival « les Brèves de LA CLAYETTE »
- 2016/01 demande de subvention au Département de Saône-et-Loire pour le festival « les Brèves de LA CLAYETTE », annulant la décision n°2015/43
- 2016/02 demande de subvention au Pays du Charolais - Brionnais pour le festival « les Brèves de LA CLAYETTE », annulant la décision n°2015/43

Vente d'une parcelle de terrain à la SCI de Gothard

M. le Maire propose à l'Assemblée de vendre à la SCI de Gothard une parcelle de terrain qui est propriété communale. Le terrain est cadastré AI 407 et d'une superficie de 128 m². La vente se fera sur la base de 10 € le m².

M. le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage,...) sont à la charge de l'acquéreur.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de vendre à la SCI de Gothard la parcelle de terrain cadastrée AI 407 sur la base de 10 € le m² ;

- DIT que la superficie du terrain vendu est de 128 m² et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 1 280 €, les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, de bornage, ...) étant à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document correspondant

Vente d'une parcelle de terrain à la société ORANGE - Convention de servitude

M. le Maire propose à l'Assemblée de vendre à la société ORANGE une parcelle de terrain qui est propriété communale. Le terrain est cadastré AD 499 et d'une superficie de 237 m². La vente se fera sur la base de 18 € le m². M. le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage,...) sont à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, une servitude de passage au profit de la société ORANGE est à établir sur la parcelle cadastrée AD 501, propriété communale et donnera lieu à la signature d'une convention

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de vendre à la société ORANGE la parcelle de terrain cadastrée AD 499 sur la base de 18 € le m² ;
- DIT que la superficie du terrain vendu est de 237 m² et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 4 266 €, les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, de bornage, ...) étant à la charge de l'acquéreur ;
- DIT qu'une servitude de passage au profit de la société ORANGE est établie sur la parcelle cadastrée AD 501, propriété communale et donnera lieu à la signature d'une convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Convention de servitude avec ERDF

M. le Maire expose au Conseil municipal que la société ERDF sollicite la commune pour la signature d'une convention de servitude la pose d'un coffret électrique, sur la parcelle communale AB 208.

La convention est conclue à titre gratuit

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver la convention de servitude, à titre gratuit, entre la commune de LA CLAYETTE et ERDF, pour la réalisation des travaux précités sur la parcelle communale AB 208,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents.

Vente d'un taillis sur pied

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'une autorisation orale avait été donnée en 2011 à Monsieur Emmanuel LATHUILIERE, pour achat du taillis sur pied peuplant la parcelle 899 D, à VARENNES SOUS DUN, située à proximité des sources de la Faux, pour un montant de 2 500 €. Il convient de régulariser cette décision par une délibération.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de céder à Monsieur Emmanuel LATHUILIERE le taillis sur pied peuplant la parcelle 899 D, à VARENNES SOUS DUN, située à proximité des sources de la Faux, pour un montant de 2 500 €.

Avancement de grade - Taux de promotion

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Il appartient désormais à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement, à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis de principe du Comité technique du Centre de gestion de Saône-et-Loire, le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux d'avancement comme suit :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de fixer le taux de promotion applicable au sein de la collectivité à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur comme suit pour l'année 2016 :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
<i>Filière technique</i>		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
<i>Filière culturelle</i>		
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité pour prendre en compte les avancements de grades prévus pour l'année 2016,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Emploi ancien	Emploi nouveau	Date d'effet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	01/03/2016
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	15/06/2016

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

Indemnité du Maire

Vu l'article L 2123-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'indemnité de fonctions du Maire,

Vu la délibération n°2014/39, en date du 7 avril 2014, fixant le montant des indemnités du Maire et des adjoints,

Considérant que le montant de l'indemnité du Maire est désormais fixé au taux maximum et que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du Maire,

Vu la demande du Maire présentée en ce sens,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de maintenir le montant de l'indemnité du Maire tel qu'il avait été fixé par la délibération n°2014/39, en date du 7 avril 2014, soit 42% de l'indice 1015, majoré de 15% au titre d'ancien chef-lieu de canton.

Mise en place du service civique

Monsieur le Maire adjoint délégué à la culture indique que la Commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Le/la jeune recruté(e) serait chargée d'une mission d'assistance à la communication et aux affaires culturelles.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

- DECIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} avril 2016 ;
- AUTORISE le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;
- AUTORISE le maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales
- AUTORISE le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport, et la mise à disposition du studio communal, si le jeune accueilli ne réside pas dans le canton.

Bail de location de la Trésorerie

Conformément au bail en date du 27 mars 2013, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- procède à la révision du loyer des locaux réservés à la Trésorerie de LA CLAYETTE dans le Centre administratif,
- fixe le montant annuel de ce loyer à 10 142 € (dix mille cent quarante deux euros),
- dit que cette mesure prendra effet à compter du 15 février 2016.

Questions diverses

Monsieur le Maire

- fait le point sur le projet de fusion CCPC/CCSB et présente les différents groupes de travail créés : Sylvie DELANGLE est intéressée par les groupes « tourisme/balades vertes », « culture », « équipements sportifs »
- informe que la CCPC a pris la compétence et prescrit son Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ; la Commune n'est désormais plus compétente pour toute modification/révision de son PLUi
- informe d'un courrier informant les maires de la suppression cabines téléphoniques
- informe que le problème des pigeons est en cours de traitement : un louvetier a été rencontré (interventions au printemps) et la procédure administrative est lancée.

Daniel VIODRIN

- signale un problème d'inondation passage Luminet : un chiffrage est en cours pour remédier à ce problème

André COLLANGES

- demande des précisions sur la Faux : un nettoyage est en cours par les services techniques ; une expertise a été réalisée pour une évaluation des parcelles, dans le cadre de la démarche de protection des sources

Guy PREVOST

- souhaite savoir où en est la demande de participation de la CCPC pour la venue de la compagnie Rasposo : dossier non encore soumis au conseil communautaire (budget 2016)
- demande les dates des conseils : en principe, ce sont les 4^{ème} jeudis
- signale des problèmes de branchements non répertoriés chez Veolia
- informe de la compétence du SYDESL pour l'entretien de l'éclairage public
- demande qu'un point soit fait sur le projet de territoire TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte), lancé par la CCSB et auquel la CCPC est associée. Liliane DUCOURET est intéressée pour faire partie du comité de pilotage.

Marion PERRIN

- demande l'installation d'un panneau « interdit d'uriner » ruelle Lespinasse
- demande s'il est possible de faire un marquage au sol des places vers le mur sur le parking Luminet : la parcelle est privée à cet endroit.

Marc GARMIER

- demande quand aura lieu la réunion publique : elle sera organisée un mardi soir, après le vote du budget

Jean-Louis BAILLY

- informe que le programme des travaux 2016 est en cours de préparation.

Liliane DUCOURET

- informe qu'une plaque a été commandée pour les anciens d'Algérie (FNACA) et sera apposée sur le Monument aux Morts le 19 mars

Sylvie DELANGLE

- informe des visites faites aux commerçants avec le Maire
- informe d'une prochaine réunion de la commission « signalétique »
- fait le point sur le projet d'aménagement d'une aire de camping cars

Pierre BODET-DESBOT

- va prendre contact avec le propriétaire de la galerie de Dun, pour lui demander de remettre en état sa vitrine
- informe du succès du spectacle « Magic Pirates » le 19 janvier et annonce le prochain spectacle le 9 février
- informe d'une réunion de la commission « culture » le 1^{er} février

Prochain conseil le 25 février 2016

Séance levée à 22h30